Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260321-DEL_2026_03_01-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL

Délibération
N° 2026-03-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 13 mars 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 25
VOTANTS : 27

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme L'AZOU Laura

Séance ouverte à 10h30

Présents : M. GUIZIOU Pierre, Maire ; M. ABJEAN Pierre, Mme NICOLAS Anne-Cécile, M. ABIVEN Nicolas, Mme LE TRAON Sandrine, M. SERVEL Philippe, Mme MAYOL Sandrine, M. LE HIR Laurent, adjoints au maire ; M. BOSSARD Jacques, Mmes NEDELEC Véronique, LEMOINE-LESTOQUOY Catherine, LE HIR Claude, BEGOC JURADO Emmanuelle, MM. L'HOUR Stéphane, BESSON Stéphane, Mme RIOU Sandrine, M. TORCHEN ErwanMme LE BOT Carole, M. BARREAU Eric, Mme KÖNIG Coralie, M. KERMARREC Yann, Mme LESCOUALCH Céline, MM. BOUCHER David, OLLIVIER David, Mme JEZEQUEL Audrey, M. TANNE Nicolas, Mme L'AZOU Laura

Absentes excusées : Mme LEMOINE-LESTOQUOY qui a donné procuration à M. OLLIVIER ; Mme BEGOC JURADO qui a donné procuration à Mme RIOU

****

OBJET : Indemnités des élus

M. GUIZIOU indique que le Maire, les adjoints, et le cas échéant, les conseillers municipaux délégués, peuvent percevoir des indemnités de fonction dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-23 et L 2123-24). Cette indemnité est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. Lors du dernier mandat, l'enveloppe indemnitaire était constituée de l'indemnité maximale du maire, augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice.
Désormais, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (HUIT).

Pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximum est de 58,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique pour le Maire (soit 2 396,43 €) et de 23,32 % de l'indice brut terminal pour les adjoints (soit 958,57 €).
Le montant de l'enveloppe globale est donc de 10 065,02 €.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que le maire demande à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi,
Et considérant les délégations de fonctions confiées aux conseillers municipaux suivants : Stéphane BESSON, Véronique NEDELEC et David OLLIVIER, qui percevront une indemnité,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de fixer le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints, à compter du 21 mars 2026, date à laquelle les conseillers municipaux ont été installés dans leur fonction, aux taux suivants :

→ Maire : 55 % de l'indice brut terminal, soit 2 260,79 € bruts (M. GUIZIOU)
→ Adjoints au Maire : 21,50 % de l'indice brut terminal soit 883,76 € bruts (M. ABJEAN, Mme NICOLAS, M. ABIVEN, Mme LE TRAON, M. SERVEL, Mme MAYOL, M. LE HIR)
→ Conseillers délégués : 8,60 % de l'indice brut terminal soit 353,50 € bruts (M. BESSON, Mme NEDELEC et M. OLLIVIER)

L'ensemble de ces indemnités s'élève à 9 507,63 € bruts mensuels et ne dépasse pas l'enveloppe globale.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260321-DEL_2026_03_01-DE

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice des fonctionnaires.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Pierre GUIZIOU

La secrétaire de séance

Laura L'AZOU